



Règlement du concours-photos « La biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? »

C'est une grande première ! Engagée dans une démarche de préservation de son environnement, la ville de Saint-Germain-en-Laye invite tous ses habitants, petits et grands à participer à son concours-photos intitulé « La biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? ». Gratuit et ouvert à tous, l'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme moyen de connaissance de ce que représente la biodiversité pour les habitants de la commune.

Ce concours constitue l'occasion de favoriser la connaissance des espèces qui nous entourent et avec lesquelles nous évoluons au quotidien et ainsi sensibiliser le grand public à l'importance de préserver la biodiversité de notre territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS-PHOTO

Le concours est organisé par la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Dates du concours : **du 21 Septembre 2019 au 30 Novembre 2019 inclus.**

Ce concours sera lancé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine le 21 Septembre 2019. Les renseignements sur ce concours-photo seront donnés sur le stand Environnement, Place du Marché Neuf, à Saint-Germain-en-Laye et sur le site www.saintgermainenlaye.fr/1237/

Les participants sont informés des éléments de sélection suivant :

- Date du jury : le 11 Décembre 2019.
- Date de publication des résultats : le 18 Décembre 2019.

ARTICLE 2 – THÈME

« La biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? »

Rappel : Nous entendons par le terme biodiversité :

Définition du dictionnaire Larousse :

Biodiversité : nom féminin, diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques.

Définition de la convention sur la diversité biologique des Nations-Unies de 1992 :

Biodiversité / Diversité biologique : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3-1 Conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert exclusivement à tous les habitants (à partir de 6 ans**) domiciliés et/ou scolarisés sur la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye / Fourqueux, à l'exception des membres du jury et des salariés de la ville.

La participation est libre et gratuite, ouverte aux photographes amateurs ou professionnels.

Chaque participant devra adresser une seule photographie.

Les inscriptions sont ouvertes du 21 Septembre 2019, 10h00, au 30 Novembre 2019 minuit (heure de Paris).

Chaque participant devra choisir de concourir parmi l'une des trois (3) catégories créées pour ce concours et seulement une :

- Catégorie « Famille »
- Catégorie « Solo » (tout participant de 6 à 17 ans**, adolescent, étudiant, adulte, senior)
- Catégorie « Ecole élémentaire » (CP-CM2 publique ou privée)

Pour les Catégories « Famille » et « Solo » (tout participant de 6 à 17 ans, adolescent, étudiant, adulte, senior) :**

- Seule une photo pourra être envoyée par participant ou foyer (=personnes résidant sous le même toit : même nom, même adresse...)
- Une seule participation par foyer sera admise sous peine de nullité de la photo envoyée du dit foyer.

Pour la Catégorie « Ecole élémentaire » (CP-CM2 publique ou privée) :

- Seule une photo pourra être envoyée par classe scolaire participant au concours-photo (classe d'établissement scolaire primaire de la commune nouvelle)
- Une seule participation par classe scolaire primaire de la commune nouvelle sera admise sous peine de nullité de l'ensemble des photos envoyées de ladite classe scolaire.

**Pour la participation des mineurs, il est demandé de remplir obligatoirement l'autorisation parentale en ligne par le parent ou représentant légal de l'enfant.

La participation au concours s'effectue par l'envoi de la photo via un formulaire en ligne dans l'onglet E-services>Vie de la cité. Ce formulaire devra comprendre le fichier de la photographie et les coordonnées de l'auteur, suivant les conditions indiquées au point 3-2 du présent article.

En participant par l'envoi du formulaire en ligne, l'auteur de la photographie déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le présent Règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie (cf Art. 8).

3-2 Mentions obligatoires de participation

Pour être validée, la photo déposée en ligne devra impérativement être renseignée de la manière suivante : « nom de l'auteur - prénom de l'auteur - titre de la photo ».

Le formulaire en ligne devra obligatoirement comprendre, sous peine de rejet de la candidature, la Ville n'étant pas tenue de solliciter du participant la régularisation des informations manquantes ou inexactes, les mentions suivantes :

Case à cocher (catégories) :

- ✓ Famille
- ✓ Solo (tout participant de 6 à 17 ans**, adolescent, étudiant, adulte, senior)
- ✓ Ecole élémentaire (CP-CM2 publique ou privée) : nom de l'établissement, niveau de la classe, nom de l'enseignant ou enseignante

Informations à compléter :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Adresse postale de l'auteur.
- Adresse email de l'auteur ou du représentant légal.
- Date de naissance.
- Date et localisation de la prise de vue (Adresse/coordonnées GPS).
- Un commentaire de 2 à 3 lignes maximum présentant les objets de la photographie (espèces présentes, paysages...)

Le participant devra par ailleurs impérativement :

- Cocher la mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».
- Cocher la mention « j'autorise la ville de Saint-Germain-en-Laye à reproduire et/ou diffuser gratuitement cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo « La Biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? » sur les supports de communication de la Ville (print et digitaux)

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas prises en compte (cf Art. 3-3-1).

**Pour la participation des mineurs, il est demandé de remplir obligatoirement l'autorisation parentale en ligne par le parent ou représentant légal de l'enfant.

3-3 Conditions techniques de participation

3-3-1 Modalités de réalisation de la photo

Les photos sur le thème « La biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? » devront être obligatoirement prises sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye / Fourqueux.

Le concours est organisé en photographie couleur et noir et blanc.

La photo déposée en ligne devra être au format JPEG, GIF et PNG.

La photo déposée en ligne pourra être au format portrait ou paysage.

Le poids de la photo ne devra pas excéder 2 Mo.

Toute photographie réalisée avec un drone ne sera pas acceptée.

Pour que la photographie reflète la nature de manière authentique, le fichier ne devra pas être retouché, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique de la photographie ou bien son origine.

Pour toute information technique complémentaire, contactez cadredevie@saintgermainenlaye.fr

3-3-2 Dates et modalités d'envoi de la photo

La photo ainsi réalisée devra être déposée sur le site de la Ville via le formulaire en ligne dans l'onglet E-services > Vie de la cité> Concours-photo biodiversité, entre le 21 Septembre 2019 et le 30 Novembre 2019 à minuit (fuseau horaire Europe/Paris (UTC+1).

L'envoi de la photo par voie postale ou par dépôt dans les services de la Ville n'est pas autorisée.

ARTICLE 4 – JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury.

Il sera composé d'experts scientifiques et des responsables du Pôle environnement de la Ville. Le jury chargé de sélectionner les meilleures photos sera composé de :

- M^{me} Sylvie Habert-Dupuis, maire-adjointe chargée de l'Education et de la Famille
- M^{me} Mary-Claude Boutin, maire-adjointe chargée du développement durable
- M^{me} Marianne Heldt, directrice de l'enfance
- Mme Laura Albaric, Cheffe du Service Environnement (Ecologue de formation)
- Monsieur Jacques Paray, photographe de la ville
- Des scientifiques
- Un représentant du CMJ
- Mr Pierre Jomier, président des ateliers de l'environnement et de la démocratie

- Mme Laure Jeandet, chargée de mission Axiom, ville de demain

Ce jury élira les trois (3) plus belles ou insolites photos reçues pour les trois (3) catégories mentionnées au paragraphe 3-1.

Ce même jury se réunira le 11 Décembre 2019 pour sélectionner les lauréats.

Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

Toute photo remise en violation des dispositions du présent règlement, pourra être refusée. En tout état de cause, sera déclassée officiellement :

- Une photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- Une photographie à caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux, ou plus globalement, contraires à la morale ou aux bonnes mœurs
- Une photographie réceptionnée après la date de clôture annoncée.

Les décisions du Jury seront sans appel. Le participant ne pourra pas contester la décision.

Les photographies seront évaluées sur leur adéquation au thème du concours « La biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? »

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats du concours ainsi que le nombre total de participants seront communiqués mi-Décembre sur les supports de communication de la Ville (print et digitaux)

Les lauréats seront déterminés par le jury, parmi les candidats admis, au regard des critères qualitatifs visés à l'article 2, à savoir : **l'originalité, la qualité artistique des photos, ainsi que la concordance avec le thème imposé « La biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? ».**

Seront ainsi primées les trois (3) plus belles ou insolites photos reçues pour chacune des trois (3) catégories créées, soit neuf (9) gagnants au total.

En cas d'égalité, les photos primées seront départagées par tirage au sort, le jour de la remise des prix.

Les photos primées seront publiées sur le site internet de la Ville et feront l'objet d'une exposition dans le hall du centre administratif et de la maison de projet à partir du printemps 2020 pour la fête de la nature.

ARTICLE 6 – LOTS

Les auteurs des neuf (9) photos primées recevront comme prix de la part des membres du jury :

- Pour la Catégorie « Famille »

Premier prix : un Pass Famille au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris

Forfait Tribu (2 adultes + 2 enfants) pour la Galerie des Enfants + Grande Galerie de l'Evolution et son Exposition temporaire + Cabinet de réalité virtuelle + Itinéraire Grandes serres et Botanique + La Ménagerie
Valeur : 120€

Second prix : un Pass Famille Acrobranche au Parc de la Charmeraie (St Germain) :

Forfait (2 adultes + 2 enfants)
Valeur : 70€

Troisième prix : une sortie Poney & Nature avec Epona

Une demi-journée en compagnie des poneys d'Epona, matinée d'immersion enfant / parents de 10h à 14h seulement l'été : apprendre à mieux connaître les équidés, les observer et aller les chercher au Pré, les préparer puis partir en promenade.
Valeur : 59€ (1 enfant et 1 adulte)

- Catégorie « Solo » (tout participant de 6 à 17 ans**, adolescent, étudiant, adulte, senior)

Premier prix : Cours de Macro photographie chez Photo Stage
Valeur : 79€ / pers

Second prix : Atelier Terrarium chez Green Factory
Apprendre à fabriquer son propre terrarium
Valeur : 70€ /pers

Troisième prix : Atelier Herbarium à Paris
Apprendre à fabriquer un herbier singulier
Valeur : 65€

- Pour la Catégorie « Ecole élémentaire » (CP-CM2 publique ou privée)

Premier prix pour la classe gagnante :

Visite de la Fondation Good Planète au Domaine de Longchamp au cœur du bois de Boulogne
Atelier jeunesse sur la biodiversité
Valeur : 250€TTC

Second prix pour la classe gagnante :

Sortie au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris
Visite du musée et Atelier groupe scolaire
Valeur : 150€TTC

Troisième prix pour la classe gagnante :

Sortie au Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy
Découverte du Parc avec un animateur et visite de la Maison des insectes :
Valeur : 100€TTC

**Pour la participation des mineurs, il est demandé de remplir obligatoirement l'autorisation parentale en ligne par le parent ou représentant légal de l'enfant.

La Ville (Pôle environnement) prévoit une dotation globale, pour l'ensemble du concours, d'environ 1000€.

Le prix décerné ne pourra pas être échangé, que ce soit au bénéfice d'un autre prix présent, ou bien encore en numéraire.

Les autres participants ne recevront pas de lots mais leurs photographies seront valorisées sur les supports de communication de la Ville (print et digitaux).

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

La remise des prix aura lieu le mercredi 18 Décembre 2019 à 18h00 à l'Hôtel de ville.

Les prix des gagnants de la catégorie « Ecole élémentaire » seront remis par le Conseil Municipal Junior.

Les prix des gagnants de la catégorie « Famille » et « Solo » seront remis par les autres membres du Jury.

Les gagnants non présents à la remise des prix devront venir récupérer leurs lots au centre administratif, 86 rue Léon Désoyer, au service Environnement, dans un délai de 15 jours suivant la date de remise des prix.

Passé ce délai, les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des lauréats, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEUR ET D'UTILISATION

La Ville souhaite pouvoir exploiter à titre gratuit les photos réalisées dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser comme supports de communication, y compris les supports digitaux (site internet de la Ville, application mobile, réseaux sociaux...) autour de l'activité municipale et/ou de la valorisation de la ville, à des fins non-commerciales.

À ce titre, les auteurs de ces photos (dits les Cédants), pour les élèves des établissements scolaires (dûment représentés à cet effet par au moins un représentant légal), autorisent expressément et en toute connaissance de cause, la Ville (dite le Cessionnaire) à exploiter à titre gratuit dans les conditions ci-après énoncées, leurs droits patrimoniaux sur les photos réalisées par leurs soins et déposés au titre du concours.

Portée de la cession : L'auteur cède, dans le respect des dispositions de l'article L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la totalité du droit d'exploitation de l'œuvre réalisée, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Le droit d'exploitation ainsi cédé comprend les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, en intégralité ou par extrait sans pouvoir les dénaturer, ni porter

atteinte à l'image de l'auteur (conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce droit est accordé pour une durée de 10 ans, courant à compter du 1er Décembre 2019 et se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée à l'autre, un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Étendue des droits cédés : Le droit de reproduction et d'adaptation comprend le droit de reproduire, à titre gracieux, tout ou partie de l'œuvre sur des supports de communication de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ou de toute personne de son chef, dont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont elle relève ou relèvera, sur des prospectus à caractère non politique, ainsi que dans la presse publique saint-germanoise (presse papier et presse électronique). Ce droit inclut la faculté pour le cessionnaire de reproduire des extraits de l'œuvre notamment en vue de sa promotion, sur les mêmes supports. Le nom du Cédant devra être systématiquement mentionné, sauf décision contraire de sa part, formulée lors de la remise du bulletin de participation, son silence valant également refus de mention de son nom.

Prix de la cession : Le Cédant autorise le Cessionnaire à exploiter gratuitement les œuvres dont il s'agit. En contrepartie, le Cessionnaire s'engage à ne pas exploiter lesdites œuvres à des fins commerciales. Il s'engage également à faire mention, sur chaque tirage, du nom de l'auteur desdites photos.

Garanties : Le Cédant déclare être seul et unique titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre et garantit au Cessionnaire la jouissance libre et entière de toutes servitudes des droits, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. De son côté, le Cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à assurer au Cédant la protection de son droit moral.

Réclamations : Toute réclamation pourra être formulée, par écrit, auprès de la Ville. Ces réclamations seront adressées au service Environnement en écrivant à cadredevie@saintgermainenlaye.fr. Elles seront ensuite instruites, dans un délai maximal de deux (2) mois, par le jury visé à l'article 4.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

En validant le formulaire, vous certifiez sur l'honneur que les informations mentionnées sont exactes. Vous confirmez également avoir donné votre accord exprès à la collecte de vos données personnelles dans le cadre du contexte exposé ci-dessous.

Les données collectées par le biais de ce formulaire sont exclusivement destinées et nécessaires à la gestion du concours photo « La biodiversité à Saint-Germain-en-Laye, c'est quoi pour moi ? ». Le refus de communiquer vos données aura pour conséquence de ne pouvoir participer au concours.

Les destinataires des données sont la Direction de l'Environnement, le Cabinet et les membres du jury de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Le responsable légal de ce traitement est

Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye. Les données seront conservées jusqu'à l'expiration de la cession de droits d'auteur consentie par le participant.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement à l'utilisation de vos données à tout moment et exercer vos droits d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, vos droits à la limitation du traitement, vos droits à la portabilité des données, vos droits de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en vous rendant ou en écrivant au responsable des données personnelles, 86 rue Léon-Désoyer 78100 Saint-Germain-en-Laye ou rgpd@saintgermainenlaye.fr (ne pas oublier de vous munir/jointre un justificatif d'identité). Vous pouvez également formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la ville de Saint-Germain-en-Laye au titre du concours photo est de soumettre au jury les photos recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La ville de Saint-Germain-en-Laye ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : rgpd@saintgermainenlaye.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours photo.

ARTICLE 12 – Stipulations particulières

Pour quelque motif que ce soit, la Ville de Saint-Germain-en-Laye se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours.

Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à son organisation.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet www.saintgermainenlaye.fr.

La participation au concours emporte acceptation totale du présent règlement.

